



## 15ème législature

<b>Question N° : 490</b>	<b>De Mme Alice Thourot ( La République en Marche - Drôme )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Agriculture et alimentation</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Agriculture et alimentation</b>
<b>Rubrique &gt; agriculture</b>	<b>Tête d'analyse &gt; Situation des producteurs d'ail et de pomme de terre</b>	<b>Analyse &gt; Situation des producteurs d'ail et de pomme de terre.</b>
Question publiée au JO le : <b>08/08/2017</b> Réponse publiée au JO le : <b>28/11/2017</b> page : <b>5880</b>		

### Texte de la question

Mme Alice Thourot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le sort des producteurs d'ail et de pomme de terre. En effet, la production d'ail chinoise est désormais la première au monde et représente 75 % du total mondial, contre seulement 18 000 tonnes pour la France, soit le 4ème producteur européen et 37ème mondial. Les 17 millions de tonnes d'ail chinois tout comme les 96 millions de tonnes de pomme de terre, déstabilisent le marché européen et par voie de conséquence le marché national, puisque produites dans des conditions et à des coûts qui relèvent du *dumping* social et économique. En effet, pour faire face à cette concurrence déloyale, les agriculteurs espagnols s'alignent sur les conditions de travail et de paiement pour vendre un produit à très bas prix. Les agriculteurs français, à la fois écrasés par les contraintes et les charges et désireux de vendre un produit de qualité, ne peuvent s'aligner sur ce nivellement par le bas. Pire encore, ce *dumping* les force à vendre leur récolte à un prix trop bas pour pouvoir vivre de leur travail. Enfin, alors que les productions chinoise et espagnole sont majoritairement tournées vers l'exportation il devient urgent d'aider les agriculteurs à pouvoir vendre leurs productions à l'étranger. Non seulement la survie des exploitations agricoles est un enjeu économique, mais la question de la sécurité alimentaire est également posée face à une concurrence qui n'a pas nécessairement les mêmes normes de contrôles sur le plan agroalimentaire et phytosanitaire, sans parler du bilan carbone lié au transport de ces importations notamment venues de Chine. Elle lui demande donc ses projets pour une harmonisation des règles européennes qui permettrait de réduire l'écart entre l'agriculture espagnole et française, ainsi que des orientations stratégiques pour renforcer les exportations agricoles françaises.

### Texte de la réponse

Les filières de l'ail et de la pomme de terre sont emblématiques de certains territoires. Ainsi, la production de pommes de terre en France représente 6,5 millions de tonnes, dont une partie significative est exportée, pour un chiffre d'affaires agricole d'environ 1,5 milliard d'euros. La production d'ail représente environ 20 000 tonnes, et est située dans des bassins de production qui ont valorisé les savoir-faire locaux à travers des signes de qualité. Cette filière fait face à des défis importants, représentés notamment par les quantités importantes produites dans des pays tiers, notamment la Chine, mais également en Europe, en particulier en Espagne, et les flux commerciaux correspondants. En ce qui concerne les préoccupations de la filière au regard des productions espagnoles, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en lien avec les ministères espagnol et italien chargés de l'agriculture, et les professionnels des fruits et légumes dans ces trois pays, a mis en place un comité mixte France-Espagne-Italie, ainsi qu'un groupe de contact spécifique à la filière ail au sein de ce comité mixte. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a ainsi créé, à travers ce groupe de contact qui se réunit au moins une fois par an,

un lieu d'échanges entre professionnels des trois pays, leur permettant d'y évoquer et partager leurs préoccupations ainsi que les moyens d'y répondre. De plus, ces préoccupations peuvent également être abordées en séance plénière, séance pendant laquelle les administrations de ces trois pays sont présentes. En ce qui concerne de manière plus large les orientations stratégiques pour le développement des exportations, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a lancé en mars 2017 un plan stratégique pour le développement des exportations et l'internationalisation des filières agricoles, agroalimentaires, forêt-bois et produits bio-sourcés. Mis à la consultation publique, il pose un diagnostic partagé et identifie trois axes prioritaires : - accompagner les entreprises, et en particulier les très petites entreprises et petites et moyennes entreprises, dans la durée ; - ouvrir de nouveaux marchés et maintenir l'ouverture des marchés existants ; - promouvoir les produits français. Le niveau régional constitue dans ce plan le maillon essentiel afin de permettre un rapprochement entre les entreprises locales souhaitant exporter et les acteurs pouvant les accompagner à l'export (direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, secrétariat général pour les affaires générales, Business France, etc.) pour les appuyer, les former, leur fournir un interlocuteur privilégié, leur garantir un accès à l'information efficace, en particulier sur les aides disponibles, et monter les actions collectives susceptibles d'avoir un effet de levier rapide sur leur développement à l'export. Il sera, à l'issue des états généraux de l'alimentation, décliné en un plan d'actions, ces actions ayant vocation à être appliquées sur chacune des filières, dont la filière végétale. La rémunération des producteurs a par ailleurs été au cœur du premier chantier des états généraux de l'alimentation organisés par le Gouvernement depuis fin août 2017. Les filières ail et pomme de terre doivent s'inscrire dans cette dynamique, et en particulier à travers les axes tracés par le Président de la République lors de son intervention le 11 octobre 2017. Ainsi, la filière ail s'est déjà inscrite dans une démarche de segmentation et de valorisation des spécificités de ses productions à travers une appellation d'origine contrôlée, quatre indications géographiques protégées, et un label rouge. Les réflexions, au sein des interprofessions concernées, sur le développement de la contractualisation sont également de nature à apporter la visibilité nécessaire aux producteurs. Pour chaque filière, le Président de la République a invité les interprofessions à élaborer un plan de filière, qui pose les bases de la stratégie de la filière au regard notamment des objectifs que se fixeront les acteurs, et de leurs engagements réciproques pour l'atteinte de ces objectifs. Ces plans de filière devront prendre en compte les objectifs portés par les états généraux de l'alimentation, sur la performance environnementale, sociale, économique et sanitaire de l'agriculture. Ils permettront ainsi aux filières de se donner à la fois la vision et la stratégie pour répondre à l'enjeu de souveraineté alimentaire de la France. Les filières ail et pomme de terre doivent ainsi trouver, dans ce cadre de réflexion, les clefs de la rémunération des producteurs. Les services de l'État sont pleinement mobilisés pour les accompagner dans cette démarche.